

ARRETE DU MAIRE

Domaine : Réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public.

De la commune de BRAILLANS – 25640

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARTICLE 1

A partir du **1er Septembre 2015**, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la Commune aux horaires suivants :

- Coupure généralisée du réseau d'éclairage public pendant la plage horaire : 1 heure à 5 heures.

ARTICLE 2

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune. En outre, il sera affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Président de la CAGB
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché-Notifié le 19 septembre 2015

Transmis au Préfet, le 19 septembre 2015

Fait à BRAILLANS, le 19/09/2015

Le Maire,
Alain BLESSEMAILLE

